



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUFM

Question écrite n° 17630

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui préciser les perspectives de son action ministérielle à l'égard de l'évolution des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) replacés dans l'orbite universitaire depuis ses mesures de juillet 1993. Il avait déclaré à leur égard (colloque des cercles universitaires - samedi 7 mai 1994) qu'il faudrait « se prononcer sur le maintien ou non d'établissements publics propres ou sur l'intégration des IUFM dans les universités ». Il lui demande toutes précisions à l'égard de ce dossier.

Texte de la réponse

Les instituts universitaires de formation des maîtres ont rempli la mission qui leur avait été confiée en contribuant à ce que la crise de recrutement s'estompe. Depuis la création de ces instituts, des dispositions ont déjà été prises afin de renforcer les liens entre les IUFM et leurs universités de rattachement. La circulaire no 93-010 du 6 août 1993 a réaffirmé le rôle des universités dans le domaine de la formation des maîtres. Sur la base des conventions signées entre les IUFM et les universités, le financement des services effectués par les universités est versé directement à celles-ci par le ministère. Les problèmes de la formation des maîtres vont, bien entendu, être inclus dans la réflexion générale sur l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17630

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur, recherche et i

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4108

Réponse publiée le : 24 juillet 1995, page 3209